

INFO CORONAVIRUS

5 NOVEMBRE 2020 - N°61

SOLIDARITÉ INTERNE AU SERVICE DES AÎNÉ·E·S...

La Direction du parcours de vie des aîné·e·s (DPVA) fait appel à des volontaires pour venir en renfort de certains services : EHPAD*, résidences autonomie**, portage de repas à domicile.



* Un **EHPAD** est un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Il est dédié à l'accueil des personnes âgées de plus de 60 ans en situation de perte d'autonomie et qui ne peuvent plus être maintenues à domicile.

** Une **résidence autonomie** est un établissement accueillant des personnes âgées autonomes.



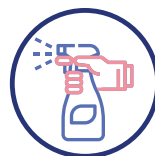
LA DPVA RECHERCHE DES VOLONTAIRES

Elle a besoin de vous pour assurer l'accompagnement des personnes âgées dans les établissements municipaux.

Portage de repas, accueil de familles, lien social avec les résidents, désinfection des locaux... voici des missions polyvalentes sur lesquelles vous êtes attendu·e·s. Il est demandé aux volontaires de se rendre disponible sur plusieurs semaines.

« La présence de volontaires de toutes directions confondues s'est révélée être d'une aide extrêmement précieuse pendant la première vague et nous vous invitons à renforcer les équipes au service des aîné·e·s ! »

Myriam Robert, responsable cellule de gestion de la direction parcours de vie des aîné·e·s



En savoir plus sur
naonantes
naonantes.nantesmetropole.fr

VILLE DE
Nantes

Nantes
Métropole

Nous
RÉINVENTONS
LE SERVICE
PUBLIC

Voici les missions recherchées :



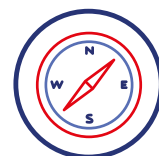
- **Mission visites en EHPAD** : accueil des familles qui viennent visiter un résident, rappel des consignes sanitaires, lien social avec les résident·e·s, vérification des entrées dans l'établissement pour accueillir uniquement les personnes habilitées, désinfection du lieu d'accueil
Jours de présence : au minimum 3 jours du lundi au dimanche



- **Mission entretien et hygiène des locaux en EHPAD** : désinfection des locaux et équipements : tables chaises, portes, poignées, points contact...
Jours de présence : au minimum 3 jours du lundi au dimanche



- **Mission restauration en EHPAD** : aide à la production des repas et service en salle, éventuellement portage de plateaux dans les chambres. Expérience dans la restauration ou diplôme de cuisinier·ère souhaitée ou agent·e·s du protocole
Jours de présence : au minimum 3 jours du lundi au dimanche



- **Mission accueil et orientation en résidence autonomie** : accueil des familles qui viennent visiter un résident, rappel des consignes sanitaires, vérification des entrées dans l'établissement pour accueillir uniquement les personnes habilitées, désinfection régulière des locaux et équipements
Jours de présence : au minimum 3 jours du lundi au dimanche



- **Mission portage de repas au domicile** : livraison de repas chez des personnes âgées, isolées, fragiles ou malades sur le territoire nantais. L'agent·e doit faire preuve d'aisance relationnelle et de bienveillance et doit être en possession d'un permis de conduire de plus de 3 ans.
Jours de présence : 4 jours par semaine (lundi, mardi – jeudi, vendredi) – Horaires d'embauche : 7h du matin

Pour vous porter volontaire, remplissez le [formulaire d'inscription](#).

Vous devez préalablement échanger avec votre encadrant·e. Une fois inscrit·e, vous serez contacté·e en cas de besoin. Un briefing sera organisé et des équipements de protection vous seront fournis.

Contacts :

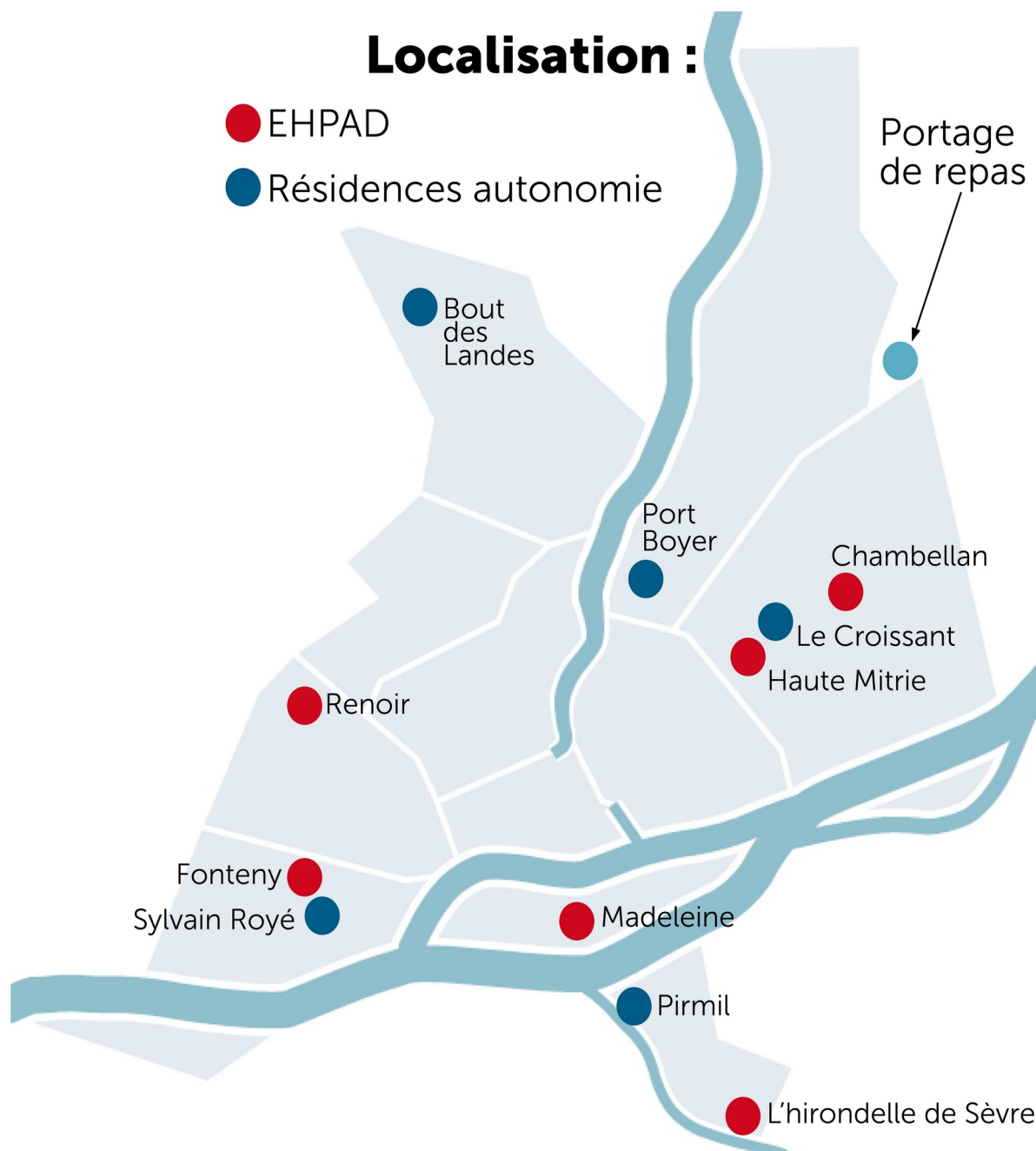
Myriam ROBERT : 02 40 99 27 91 / 06 81 14 98 97 / myriam.robert@mairie-nantes.fr

Fanny AUZERAL : 02 40 99 27 35 / 06 47 26 62 28 / fanny.auzeral@mairie-nantes.fr

Retrouvez sur Naonantes à partir de demain, vendredi 6 novembre 2020, une série de témoignages de collègues qui se sont portés volontaires pour prêter main forte.

Les sites de travail :

La carte ci-dessous présente la localisation des sites de travail.



VOLONTAIRES : QUEL IMPACT SUR MA RÉMUNÉRATION ET MON TEMPS DE TRAVAIL ?

- **Pour les catégories B et C**, toutes les heures effectuées au delà de la planification habituelle hebdomadaire des agent-e-s donneront lieu à une rémunération en heures complémentaires (agent-e à temps non complet) ou en heures supplémentaires.
- **Pour les cadres A volontaires**, il est prévu une récupération du temps pour la durée réalisée au-delà de la durée quotidienne habituelle.

Une personne qui se porterait volontaire en plus de son activité habituelle ne peut travailler plus de 6 jours consécutifs (repos hebdo de 35 heures consécutives minimum) ni cumuler plus de 10h de travail journalier.